



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

14 septembre 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**N° Spécial **DRIEAT IDF** du 14 septembre 2023**SOMMAIRE**

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2023-0743	13.09.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD909, sur le pont d'Asnières à Asnières-sur-Seine et Clichy-la-Garenne, pour des travaux de réfection des joints de la couche de roulement de la chaussée du pont d'Asnières.	3
DRIEAT-IDF N° 2023-744	13.09.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7 - SPGN du pont de Saint-Ouen et des bretelles d'accès à Gennevilliers, pour des travaux d'entretien du souterrain du pont de Saint-Ouen et des bretelles d'accès.	6
DRIEAT-IDF N° 2023-0746	14.09.2023	Arrêté de prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0605 du 04 juillet 2023 portant modification des conditions de circulation, au boulevard de la République, entre le rond-point de l'Europe et le rond-point du Souvenir Français (RD908) à La Garenne-Colombes, dans le sens Paris-province, pour des travaux de renouvellement de réseaux AEP (Adduction Eau Potable).	9
DRIEAT-IDF N° 2023-0748	14.09.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur l'Avenue de Verdun 1916, entre la place de Belgique et la rue Pierre Semard (RD131) à La Garenne-Colombes, dans le sens Nord-Sud, pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.	12

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE**

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0743

portant modification des conditions de circulation, sur la RD909, sur le pont d'Asnières à Asnières-sur-Seine et Clichy-la-Garenne, pour des travaux de réfection des joints de la couche de roulement de la chaussée du pont d'Asnières.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 31 août 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Clichy-la-Garenne du 31 août 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie d'Asnières-sur-Seine du 06 septembre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 07 septembre 2023, suite à la demande formulée le 31 août 2023 par l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD909 à Asnières-sur-Seine et Clichy-la-Garennnes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de réfection des joints, de la couche de roulement de la chaussée du pont d'Asnières nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 02 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 10 novembre 2023, de 21h00 à 6h00 du matin, sur le pont d'Asnières (RD909), à Asnières-sur-Seine et Clichy-la-Garennne, les travaux de réfection des joints de la couche de roulement de la chaussée du pont d'Asnières impliquent des modifications de la circulation.

Article 2

- **Sur le pont d'Asnières (RD909), la circulation générale est interdite.**

La mise en place des déviations se déroule de la manière suivante :

Déviatiion 1 :

- Par quai du Docteur Dervaux, pont de Clichy et le quai de Clichy,

Déviatiion 2 :

- Par le quai de Clichy, quai Charles Pasqua, quai Bourdon, boulevard Bineau, le pont de Courbevoie, le quai Paul Doumer et le quai du Maréchal Joffre.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises suivantes :

- **EPI 78-92,**
64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Zribi,
Mobile : 06 64 34 45 12.

Courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr

- **TERIDEAL,**
4, boulevard Arago – 91320 Wissous,
Contact : M. Lagrange.
Courriel : olagrange@terideal.fr

- **COLAS Ile de France Normandie – Agence Screg Gennevilliers,**
2, impasse des Petits Marais – port de Gennevilliers – 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Chevalier.
Courriel : paul.chevalier@colas.com

COLAS,
10, rue Nicolas Robert – 93600 Aulnay sous-bois.

- **SIGNATURE – Gennevilliers,**
7, route du Port – 92230 Gennevilliers.
- **DEGOUY,**
41-43, avenue du Centre – 78180 Montigny le Bretonneux.
- **AGENCE R.C.A.Nord ET IDF,**
Route des Andelys.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine :

- **EPI 78-92,**
64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Zribi,
Mobile : 06 64 34 45 12.

Courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Asnières-sur-Seine ;
Le maire de Clichy-la-Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 septembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie Lesur

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0744

portant modification des conditions de circulation, sur la RD7 - SPGN du pont de Saint-Ouen et des bretelles d'accès à Gennevilliers, pour des travaux d'entretien du souterrain du pont de Saint-Ouen et des bretelles d'accès.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de Gennevilliers du 05 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12 septembre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 12 septembre 2023, suite à la demande formulée le 23 juin 2023 par l'Unité Entretien Exploitation Nord Interdépartemental de la Voirie ;

Considérant que la RD7 à Gennevilliers est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'entretien du souterrain du pont de Saint-Ouen et des bretelles d'accès nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

- du mercredi 27 septembre 2023 et jusqu'au jeudi 28 septembre 2023, de 21h00 à 06h00 du matin,
- et du jeudi 05 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 06 octobre 2023, de 21h00 à 06h00 du matin,

sur la RD7-SPGN du pont de Saint-Ouen à Gennevilliers, les interventions relatives à l'entretien du souterrain du pont de Saint-Ouen et des bretelles d'accès impliquent des modifications de la circulation.

Article 2

Sur la RD7, l'entretien de l'ouvrage et de ses bretelles impliquent :

- **La fermeture du souterrain dans les deux sens de la circulation,**
- **Déviations de la circulation par les bretelles de sortie des ouvrages des souterrains,**
- L'intervention peut être réalisée par du balisage mobile.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

Article 4

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **TERIDEAL,**
4, boulevard Arago - 91320 Wissous,
Contact 1 : M. Blanquart,
Mobile : 06 26 65 67 57,
Courriel : phblanquart@terideal.fr
Mobile : 06 21 79 82 03,
Courriel : olagrange@terideal.fr
Contact 2 : M. Lagrange,
Mobile : 06 21 79 82 03
Courriel : olagrange@terideal.fr
- **Epi 78-92,**
64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Laurent Thébault,
Mobile : 07 60 28 97 50.
Courriel : l.thebault@epi78-92.fr
- **COLAS – Centre Aulnay-sous-Bois,**
10, rue Nicolas Robert – 93600 Aulnay-sous-Bois,
Contact : M. Achi,
Mobile : 06 61 00 27 49.
Courriel : aziz.achi@colas-ifn.com
- **VALENTIN,**

6, chemin de Villeneuve Saint-Georges - 94140 Alfortville,
Contact : M. Duprey,
Mobile : 07 60 11 15 40.
Courriel : nicolas.du-prey@valentin.com

- **WATELET,**
7, Route principale du Port - 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Theret,
Mobile : 06 11 17 22 29.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine :

- **Epi 78-92,**
64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Laurent Thébault,
Mobile : 07 60 28 97 50.
Courriel : l.thebault@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Gennevilliers ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 septembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0746
De prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0605 du 04 juillet 2023

portant modification des conditions de circulation, au boulevard de la République, entre le rond-point de l'Europe et le rond-point du Souvenir Français (RD908) à La Garenne-Colombes, dans le sens Paris-province, pour des travaux de renouvellement de réseaux AEP (Adduction Eau Potable).

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0605 du 04 juillet 2023, portant modification des conditions de circulation, au boulevard de la République, entre le rond-point de l'Europe et le rond-point du Souvenir Français (RD908) à La Garenne-Colombes, dans le sens Paris-province, pour des travaux de renouvellement de réseaux AEP (Adduction Eau Potable) ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 26 juillet 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie de La Garenne-Colombes du 06 septembre 2023 ;
- Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 07 septembre 2023 ; suite à la demande formulée par l'entreprise SOGEA-ILE-DE-FRANCE ;
- Considérant** que la RD908 à La Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseaux AEP (Adduction Eau Potable) nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition **de la** directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

Prorogation du délai d'exécution des travaux : l'arrêté n°2022-0605 du 04 juillet 2023, valable jusqu'au vendredi 13 octobre 2023, est prorogé par le présent arrêté :

A compter du samedi 14 octobre 2023 et jusqu'au dimanche 31 décembre 2023, de 08h30 à 17h30, au boulevard de la République, entre le rond-point de l'Europe et le rond-point du Souvenir Français (RD908) à La Garenne-Colombes, dans le sens Paris-province, les travaux relatifs au renouvellement de réseaux AEP (Adduction Eau Potable) impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- **Neutralisation du stationnement des deux côtés sur l'ensemble de la voie**, entre le rond-point de l'Europe et le rond-point du Souvenir Français à La Garenne-Colombes, au droit et à l'avancée des travaux.
- **Neutralisation de la voie de droite**, dans le sens Paris-province, au droit et à l'avancée des travaux.
- **Maintien d'une voie de circulation**, dans chaque sens de 3,50mètres de largeur minimum.
- **Mise en place en place de balisage lourd d'emprise permanente** avec dispositifs lumineux pour la nuit.

Article 3

- La vitesse est réduite à **30 km/h**.
- Les travaux sont réalisés de 8h30 à 17h30.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **SOGEA-IDF**,
9, Allée de la Briarde – 77436 Emerainville,
Téléphone : 01.60.37.76.00,
Contact : M. Jean-Christophe Arbitre.
Courriel : jean-christophe.arbitre@vinci-construction.fr
- **EUROVIA IDF- Agence St Quentin en Yvelines**,
Rue Louis Lormand - 78320 La Verrière Cedex,
Téléphone : 01.30.13.85.17,
Contact 1 : M. Loïc Massol,
Portable : 06.28.83.68.02,
Courriel : Loic.massol@eurovia.com
Contact 2 : M. Florian Quere
Portable : 07.64.18.09.49.
Courriel : Florian.Quere@eurovia.com

- **SIGNATURE Herblay,**
11, Rue René Cassin - 95228 Herblay Cedex,
Téléphone : 01.39.97.77.44,
Contact : M. Erwan Bienvenu,
Portable : 06.11.78.09.99.
Courriel : Erwan.bienvenu@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de La Garenne-Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 14 septembre 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0748

portant modification des conditions de circulation, sur l'Avenue de Verdun 1916, entre la place de Belgique et la rue Pierre Semard (RD131) à La Garenne-Colombes, dans le sens Nord-Sud, pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
 - Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
 - Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
 - Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
 - Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
 - Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
 - Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
 - Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
 - Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
 - Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
 - Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 08 septembre 2023 ;
 - Vu** l'avis de la mairie de La Garenne-Colombes du 08 septembre 2023 ;
 - Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 08 septembre 2023 ;
- Considérant** que la RD9131 à La Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;
- Considérant** que des travaux de renouvellement de la couche de roulement nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 02 octobre et jusqu'au vendredi 06 octobre 2023, de 02h00 à 06h00 du matin, sur l'Avenue de Verdun 1916, entre la place de Belgique et la rue Pierre Semard (RD131) à La Garenne-Colombes, dans le sens Nord-Sud, pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- **La circulation générale est fermée sur l'ensemble de la section :**

Mise en place d'une déviation :

- Par la RD992 Boulevard National, rue Pasteur, Rue Jules Ferry, rue Pierre Semard, RD131 Avenue de Verdun.
- **Le stationnement est interdit** à tous les véhicules à l'exception des véhicules des entreprises indiquées dans l'article 3 ci-dessous.

Article 3

La vitesse est réduite à **30 km/h**.

Les travaux sont réalisés de 02h00 à 06h00 du matin.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **VALENTIN**,
Chemin de Villeneuve BP 96, 94143 Alfortville Cedex,
Téléphone : 01. 41 .79 .01. 01,
Contact : M. Guido Torchioi,
Portable : 06. 69. 36. 79. 69.
Courriel : guido.torchioi@valentintp.com
- **COLAS**,
10 rue Nicolas Robert - 93600 Aulnay-Sous-Bois,
Téléphone : 01. 58.03. 03. 60,
Contact : M. Aziz Achi.
Courriel : Aziz.achi@colas.com
- **SIGNATURE HERBLAY**,
11, rue René Cassin - 95228 Herblay Cedex,
Contact : M. Christian Apruzzese,
Portable : 06.27.70.30.18.
Courriel : Christian.apruzzese@signature.eu
- **NEXTROAD**,
Agence Paris Nord Site de Jouy-le-Moutier
Téléphone : 33 9 53 48 26 12,
Contact : M. Vincent Gailliard,
Portable : 06.77.49.32.89.
Courriel : vgauilliard@nextroad.com

- **DEGOUY,**
EMOSIGN' 41/43 avenue du Centre - 78180 Montigny Le Bretonneux,
Téléphone 01.30 .51. 66. 44,
Contact : Mme Pascale Dumetz,
Portable : 01.60.95.07.94
Courriel : p.dumetz@degouy.fr
- **EPI 78-92,**
64 rue des bas, - 92230 Gennevilliers,
Téléphone 01.46.43.39.78,
Contact : M. Jean-Michel Bouzid.
Courriel : j.bouzid@epi78-92.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de La Garenne-Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 14 septembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie Lesur

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>